



**Lire et
faire lire**

La Charte

Les engagements des partenaires : bénévole et structures

Lire et faire lire

Association nationale – 3 rue Récamier – 75341 Paris cedex 07 – www.lireetfairelire.org - e.mail : information@lireetfairelire.org

Association loi du 1er juillet 1901 – Publiée au Journal Officiel le 11 décembre 1999

Une charte a été définie dans le cadre du programme Lire et faire lire. Elle précise les rôles et les engagements de chacun.

La charte du lecteur bénévole

1. STATUT DU LECTEUR

Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans.

Il intervient bénévolement.

Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.

Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile-structure éducative) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.

Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association partenaire du programme Lire et faire lire.

2. NEUTRALITE

Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

3. FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.

Le lecteur s'engage, après un essai d'un mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (sauf imprévu).

La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.

Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un soutien adaptés.

4. ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 5 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.

L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.

Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative.

Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.

Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.

La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.

La coordination s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.

La coordination veille au respect de la présente charte.

* Voir les conditions générales de l'assurance.

La charte des structures éducatives

1. STRUCTURES D'ACCUEIL

Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en cycle 1 et en cycle 3.

Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.

Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.

Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2. DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3. ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme. Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 5 enfants volontaires.

La structure assure un accueil favorable au bon déroulement de l'activité.

Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.

La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

La coordination s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.

La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'Enseignement et l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes (UDAF/FOL) organisent et coordonnent le programme. Par conventions particulières, des associations partenaires peuvent relayer le programme Lire et faire lire.